

**AR Prefecture**

005-210501078-20240618-47\_2024-AU  
Reçu le 18/06/2024  
Publié le 18/06/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**Délibération n°47-2024**

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE**  
**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JUIN 2024**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 08 date de convocation : 06/06/2024

L'an deux mil vingt-quatre le dix sept juin à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,  
KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** : POINSONNET Bertrand donne procuration à SENNERY Pierre  
JALADE Véronique donne procuration à CHARDRONNET Luc

**Absent non représenté** : LEROY Pierre,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : FINANCES

**PATRIMOINE - LA BOUCLE DES MINES DES PUYs -**

Convention de partenariat pour la réalisation de chantier participatif « revalorisation du patrimoine minier » entre l'association des éclaireuses éclaireurs de France, et les communes de Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André.

*Rapporteur : CHARDRONNET Luc*

Considérant le projet de la boucle des mines relatifs à la revalorisation du patrimoine minier sur les communes de Puy-Saint-Pierre et de Puy-Saint-André.

Considérant la proposition d'intervention des Eclaireuses Eclaireurs de France pour apporter leur aide sur ce chantier ;

Considérant que le groupe sera dirigé par Aymeric LENNE Maître d'œuvre du chantier de revalorisation ;

Il est nécessaire d'établir une convention de partenariat entre les éclaireuses éclaireurs de France et les communes de Puy Saint Pierre et Puy Saint André ;

Lecture est donnée de la convention ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:**

**Approuve** le projet de convention de partenariat entre les éclaireuses éclaireurs de France et les communes de Puy Saint Pierre et Puy Saint André ;

**Autorise** Mme le Maire à signer la convention en annexe ;

**Autorise** Mme Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## AR Prefecture

005-210501078-20240618-47\_2024-AU

Reçu le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Adjoint au Maire  
CAMUS Michel



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture  
Le 18 juin 2024  
De la publication sur le site de la Mairie le 18 juin 2024

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Conformément à l'article R.421.I du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRÉ -  
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)